

RESOLUTION

-:-:-:-:-

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Mes cher collègues, l'ordre du jour appelle l'examen de la résolution de soutien à l'action du Président de la République présentée par la Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du règlement intérieur.

La parole est à Monsieur Samba Laobé FALL, Président du groupe P.S.

MONSIEUR SAMBA LAOBE FALL :

L'Assemblée nationale de la République du Sénégal, réunie en sa séance du 25 septembre 1990, les projets de loi 25-90, 26-90, 27-90 et 28-90, relatifs, d'une part, à la réorganisation administrative du Cap-Vert, à l'élection de toutes les communes Chefs-lieux de région en communes de droit commun gérées par des Maires d'autre part, à la responsabilisation effective des Présidents des Conseils ruraux qui seront, désormais, les ordonnateurs de leur patrimoine ;

L'Assemblée nationale, très sensible à cette nouvelle marque de confiance et de sympathie que le Chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF, vient de témoigner aux élus locaux, faisant faire ainsi un bond gigantesque à la Décentralisation qui est le concept de base de toute définition des relations entre l'Etat et les autres personnes morales de droit public dans notre pays où la Démocratie multipartisane a déjà eu des effets positifs très appréciables et où les relations entre le pouvoir et les citoyens sont conçues uniquement en termes de Persuasion et d'Adhésion ;

L'Assemblée nationale, dépositaire de la volonté populaire, exprime son immense satisfaction et sa grande fierté pour ces actes du Chef de l'Etat, actes de haute portée politique, parce que concourant à la consolidation de la Démocratie dans notre pays.

.../...

L'Assemblée nationale fait sienne la volonté politique du Chef de l'Etat qui sait que la Démocratie est toujours un équilibre difficile et précaire entre le libre jaillissement des initiatives individuelles et la nécessité, pour l'Etat, de les organiser collectivement, et partage, avec le Président de la République, la conviction que pas plus qu'il n'existe de société idéale, il n'y a de démocratie définitivement acquise, ni de démocratie parfaite.

L'Assemblée nationale prend l'engagement solennel d'oeuvrer inlassablement aux côtés du Président de la République et de son gouvernement, afin que cet acte de foi, qu'il vient - une fois de plus - de manifester à l'endroit du peuple sénégalais, se traduise dans les faits par une constante amélioration du sort des Sénégalais et des Sénégalaises.

L'Assemblée nationale, en confortant ainsi la volonté politique du Chef de l'Etat de faire entrer le Sénégal et ses Collectivités de base dans la deuxième (2^e) phase de la Décentralisation, sait qu'il s'agit ainsi d'avoir la capacité d'envisager positivement, avec tous les autres acteurs démocratiques et patriotiques, toutes les évolutions indispensables à la vie et à l'épanouissement de la société sénégalaise.

L'Assemblée nationale se fait un devoir, à l'occasion de notre Session extraordinaire qui se tient au moment où la situation dans les pays du Golfe suscite de vives inquiétudes et polarise l'attention du monde entier, de se féliciter de la prise de position lucide et courageuse du Chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF, prise de position qui va dans le sens de l'Histoire, parce que dans le sens du respect de la souveraineté internationale des Etats et des Nations, et dans le sens du respect du droit et des institutions internationales.

L'Assemblée nationale approuve, sans réserve, l'envoi des troupes Sénégalaises en Arabie Saoudite et encourage, au nom du peuple sénégalais, le Chef de l'Etat à poursuivre, avec le même courage, la même lucidité, les efforts sans cesse développés pour le maintien du prestige de notre pays et son rayonnement grandissant au sein des nations libres.

Dans cette direction et dans celles à venir, l'Assemblée nationale félicite - debout et par acclamations - le Chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF, et l'assure de son soutien sans faille et de sa disponibilité constante.

Fait à Dakar, le 25 septembre 1990

L'Assemblée nationale

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Je mets aux voix la résolution,

Je vous la donne.

MONSIEUR MARCEL BASSENE :

Notre collègue, le Président du groupe parlementaire vient de parler au nom de l'Assemblée. Et je dois vous dire que notre groupe n'a pas été consulté et nous pensons pouvoir dire que nous faisons partie de l'Assemblée, et quand on doit parler au nom de l'Assemblée surtout pour une résolution comme celle-là qui a une autre portée, je crois qu'il faut consulter les différents groupes de l'Assemblée, et je crois que cela ne nous permet pas de contribuer au vote de cette résolution.

PRESIDENT SAMBA LAOBE FALL :

Je voudrais apporter un éclairage. Pendant que siégeait la commission de la législation, les membres de l'opposition étaient présents, ils ne s'étaient pas opposés au vœu exprimé par ladite commission. Ensuite en l'absence du Président du groupe parlementaire PDS, j'ai pu prendre contact avec mon ami BASSENE pour lui demander de consulter son groupe et de faire partager par son groupe la résolution que nous devons lire aujourd'hui. Je vous remercie (applaudissements)

.../...

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Je mets aux voix la présente résolution.

(vote)

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

La séance est levée.

FIN DE LA SEANCE

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Je propose à l'Assemblée de lever la séance et de reprendre nos travaux jeudi 27 septembre 1990 à 10 heures, pour examiner le projet de loi n° 24/90 autorisant le Président de la République à ratifier la quatrième (4ème) Convention CEE/ACP de Lomé et ses Protocoles, signée à Lomé, le 15 décembre 1989.

Il n'y a pas d'observations ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.